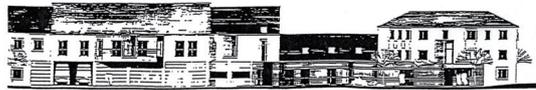
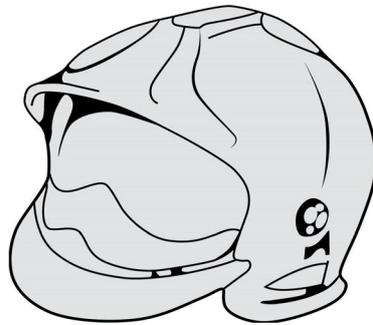


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 2010-2

ANNEE 2010

Edition du 11 février 2010

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2010-2

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

BUREAU du 5 FÉVRIER 2010

| | |
|--|----------|
| B 2010-07 – Convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département d'Eure et Loir et le service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir pour la fourniture et la livraison de carburants et de fuel domestique en vrac – Avenant n° 1 | 3 |
| ARRETES..... | 4 |
| N / Réf : SPV-2010 – 202 : Réengagement | 5 |
| N / Réf : SPV-2010 – 203 : Résiliation d'engagement..... | 6 |
| N / Réf : 2010 – 249 : Délégations de signature..... | 7 |

B 2010-07 – Convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département d'Eure et Loir et le service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir pour la fourniture et la livraison de carburants et de fuel domestique en vrac – Avenant n° 1

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

REUNION DU 5 FÉVRIER 2010

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 2 février 2010, s'est réuni le 5 février 2010, au conseil général, place Châtelet à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Boisard

Absent, excusé :

M. Garnier.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes, joint en annexe
- autorise le président du SDIS ou son représentant à signer l'avenant n° 1.

**Le président
du conseil d'administration**

Albéric de MONTGOLFIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

ARRETES



Chartres, le 3 février 2010

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2010 – 202 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Jean-Baptiste Depinoy au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CSP DREUX) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrêtent

Article 1 - A compter du 1^{er} octobre 2009, monsieur Jean-Baptiste Depinoy (matricule n° 5303), capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, né le 3 avril 1971 à Roubay (59), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir - CSP DREUX (pour régularisation).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 3 février 2010

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2010 – 203 : Résiliation d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental présentée le 16 janvier 2010, par madame Pauline Le Baron ;

Vu l'avis du 21 janvier 2010 de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrêtent

Article 1 - La demande de résiliation d'engagement de madame Pauline Le Baron (matricule n° 5556), née le 8 avril 1982 à Chartres (28), infirmier de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, (SSSM), est acceptée à compter du 1^{er} janvier 2010. De ce fait, l'intéressée est rayée des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



DIRECTION

Le président

N / Réf : 2010 – 249 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 26 juin 2009 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours,

Vu les arrêtés n° 2009-1351 à 2009-1360 du 2 novembre 2009 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature,

Vu l'arrêté du 4 décembre 2009 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales nommant M. le lieutenant-colonel Dominique VANDENHOVE directeur du SDIS d'Eure et Loir à compter du 1^{er} décembre 2009,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2009 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant avancement au grade de colonel du lieutenant-colonel Dominique VANDENHOVE au titre de l'année 2009,

Arrête

Article 1 – Les arrêtés n° 2009-1351 à 2009-1360 du 2 novembre 2009 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature, sont modifiés, aux articles 2 et 3, par les dispositions suivantes :

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le colonel Dominique VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 € HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Dominique VANDENHOVE, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Dominique VANDENHOVE et de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à :

- M. Jean BRIANCEAU, chef du pôle administratif et financier, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances,
- Mme le lieutenant-colonel Francine VASSEUR, chef du pôle moyens, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

Article 4 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président
du conseil d'administration**

Albéric de MONTGOLFIER